

N°18/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2020

OBJET : INDEMINITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Le vingt trois mai deux mille vingt à dix huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chauffayer, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Alain Rochas

Convocation en date du : 18 mai 2020

PRESENTS : ACHIN Richard, AUBERT Sylvain, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles, TEMPIER Nicolas.

ABSENTS : BARBAN Daniel (procuration à CATELAN Thierry), BERNARD Aline (procuration à ACHIN Richard) CATELAN Richard (procuration à PRAT Denis)

Vu la réglementation relative à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et les consignes en matière de santé publique, la réunion s'est déroulée dans la salle polyvalente de Chauffayer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que la nouvelle commune d'Aubessagne compte 710 habitants (donnée INSEE 2020),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que dans toutes les communes, l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum, mais que le maire peut proposer de la fixer à un montant inférieur (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019)

COMMUNE d'AUBESSAGNE

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

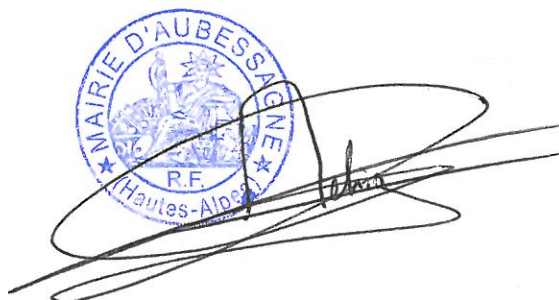
Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à 18 voix POUR et 1 voix ABSTENTION :

- DECIDE de fixer, pour le maire, et à sa demande, l'indemnité au taux de 32.24 % (soit 80 % du taux maximal) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces indemnités seront appliquées dès leur entrée en fonction, soit le 23 mai 2020.
- DECIDE de fixer, pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, l'indemnité au taux de 8.56 % (soit 80 % du taux maximal) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces indemnités seront appliquées dès leur entrée en fonction, soit le 23 mai 2020.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Aubessagne, Hautes-Alpes. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUBESSAGNE' at the top, 'R.F.' in the center, and 'Hautes-Alpes' at the bottom. A signature is written over the stamp.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

❖ Commune : AUBESSAGNE

Nombre d'habitants	710
--------------------	-----

Nombre de conseillers	19
-----------------------	----

Nombres d'adjoints	3
--------------------	---

Votre commune a-t-elle droit à une majoration pour le calcul des indemnités (chef-lieu de canton, station classée, ...) ? NON

Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l' élu	Nom et prénom	Indemnité brute mensuelle des communes de 500 à 999 habitants (l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire)	Maximum autorisé (cadre réservé à la préfecture)
Maire	Richard ACHIN	32.24 %	
1 ^{er} adjoint	Richard MAGNAN	8.56 %	
2 ^{ème} adjoint	Alain ROCHAS	8.56 %	
3 ^{ème} adjoint	Denis PRAT	8.56 %	

Total (réservé à la préfecture)		
---------------------------------	--	--

❖ Merci de préciser ci-dessous les dates des arrêtés de délégations pour chaque élu :

Arrêtés du 23 mai 2020 pour tous les élus

Envoyé en préfecture le 29/05/2020

Reçu en préfecture le 29/05/2020

Affiché le

ID : 005-200077113-20200529-DELIB182020-DE